

Sous-traitance

Lorsque c'est nécessaire, la convention de subvention d'Horizon 2020 prévoit, à l'article 13, que les bénéficiaires puissent faire appel à un sous-traitant, pour la mise en œuvre d'une partie de leurs tâches décrites dans l'annexe technique du projet.

Que prévoit la convention de subvention ?

Les bénéficiaires des projets Horizon 2020 doivent disposer des ressources appropriées pour exécuter l'action.

La convention de subvention d'Horizon 2020¹ prévoit s'il est besoin pour exécuter l'action, que les bénéficiaires puissent :

- acheter des biens, des travaux et des services (article 10 – consulter la [fiche P.C.N.](#)) ;
- utiliser des contributions en nature fournies par des tiers contre paiement (voir article 11 – consulter la [fiche P.C.N.](#)) ou à titre gratuit (voir article 12 – consulter la [fiche P.C.N.](#))
- **faire appel à des sous-traitants pour exécuter des tâches s'inscrivant dans l'action décrite à l'annexe 1 (voir article 13)**
- faire appel à des tiers pour exécuter des tâches s'inscrivant dans l'action décrite à l'annexe 1 (voir article 14 – consulter la [fiche P.C.N.](#)).

N.B. Dans tous ces cas, les bénéficiaires demeurent seuls responsables envers la Commission européenne et les autres bénéficiaires pour l'exécution de l'action.

¹ Les modèles dérivés des conventions de subvention ne reprennent pas tous ces articles (par exemple, la convention de subvention des projets Marie Skłodowska-Curie ne permet pas l'association de tiers au projet).

Dans quels cas les bénéficiaires peuvent-ils faire appel à des sous-traitants ?

La sous-traitance ne peut concerner qu'une **partie limitée du projet**. Elle doit être organisée en lien direct avec les tâches décrites à l'annexe technique.

A savoir

Les tâches liées à la coordination de l'action décrite à l'article 41.2(b) du modèle général de la convention de subvention Horizon 2020 ne peuvent pas être sous-traitées.

Dans quelles conditions le bénéficiaire doit-il contracter ?

Le bénéficiaire doit être en mesure de justifier d'une **mise en concurrence** basée sur un critère d'attribution du **meilleur rapport entre la qualité et le prix ou, lorsque c'est approprié, du prix le plus bas**. Le bénéficiaire doit également éviter tout risque de conflit d'intérêts lors du choix du sous-traitant (en respect de l'article 35 du modèle général de la convention de subvention Horizon 2020).

- les tâches sous-traitées doivent être décrites dans l'annexe technique du projet ;
- pour être éligibles, les coûts totaux estimés de la sous-traitance doivent être inscrits à l'annexe technique (annexe I) et à l'annexe budgétaire du projet (annexe II) ;
- la Commission européenne peut cependant approuver, sans modification de la convention, des contrats de sous-traitance ne figurant pas dans les annexes 1 et 2 (voir article 55) si :
 - ils sont spécifiquement justifiés dans le rapport technique périodique, et si
 - ils n'impliquent pas de modifications de la convention qui remettraient en question la décision d'octroi de la subvention ou enfreindraient le principe d'égalité de traitement des candidats.

Comment différencier les achats, des contrats de sous-traitance ?

Contrairement aux achats de biens, de travaux ou de service, les contrats de sous-traitance doivent être en lien direct avec des tâches de recherche et d'innovation décrites dans l'annexe technique.

N.B. Alors que les achats de biens, des travaux ou des services seront intégrés à l'assiette de coûts directs sur laquelle les coûts indirects sont calculés, les coûts de sous-traitance en seront exclus (consulter la fiche « [coûts indirects](#) »).

Quels sont les textes de référence ?

- [Règles de participation](#) (article 23 et 29)
- [Modèle général de la convention de subvention Horizon 2020](#) (article 13 et 35)
- [Version annotée du modèle de convention de subvention Horizon 2020](#) (article 13)

Liens utiles

- Modèle de certificat d'audit (format word): [Annex 5 – Template for the Certificate on the Financial Statements \(CFS\)](#)
- Programme indicatif d'audit de la Commission européenne: [Indicative audit Programme \(IAP\)](#)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
www.horizon2020.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du consortium du PCN juridique et financier : MESRI, ANRT, CNRS, INSERM et CPU.
Avril 2018 (document non contraignant)